

**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 03 Juillet 2014**

Le trois juillet deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de la convocation : 26 Juin 2014.

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano - Mr LABORDE Pierre - Mr VIEL Nicolas - Mme MELLIER Sandrine - Mr GALLAY Arnaud - Mr FULCHIC Eric - Mr CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - Mr SOUMARé Adama - Mr ZAZA Mustapha - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Délibérations à renouveler :

1-1 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *son article 3-1 (remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel)*,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 09 Juillet 2014)

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

1-2 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 09 Juillet 2014)

1-3 - Mise en place du Travail d'Intérêt Général (T.I.G.)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Lot-et-Garonne pour accueillir au sein des services municipaux une personne stéphanoise condamnée à une peine de travail d'intérêt général.

Elle informe l'Assemblée que le T.I.G., institué par la loi du 10/06/1983, est une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Le T.I.G. est un travail non rémunéré ; la personne condamnée effectue une activité réparatrice utile pour la société, tout en lui permettant d'éviter les effets désocialisants d'une incarcération.

Madame le Maire propose de réinscrire la commune dans cette démarche de réinsertion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- Considérant l'intérêt de mettre en place des peines de substitution à la détention en favorisant l'insertion sociale,
- Décide d'engager la commune par la création d'un poste au sein des services techniques municipaux, dans le cadre de la mise en œuvre des TIG pour les personnes stéphanoises ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 03 Septembre 2014)

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

2 - Préparation de la rentrée scolaire 2014-2015 :

2-1 - Compte-rendu des réunions du conseil d'école et du comité de pilotage "réforme des rythmes scolaires" avec proposition d'une motion dénonçant ses difficultés d'application

Madame le Maire rend compte des dernières réunions du conseil d'école et du comité de pilotage "réforme des rythmes scolaires" et informe l'Assemblée de la stabilisation de l'équipe enseignante à la prochaine rentrée.

Elle propose une motion dénonçant les difficultés d'application de la réforme des rythmes scolaires.

Motion sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Vu les décrets n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Rappelant sa décision du 19/02/2013 de reporter l'application de cette réforme à la rentrée de septembre 2014,

Considérant les travaux menés par la commission communale des affaires scolaires, la commission intercommunale du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Monclar et Saint-Etienne-de-Fougères, le conseil d'école et le comité de pilotage pour préparer la mise en place de la réforme à compter de la prochaine rentrée scolaire,

Au vu des informations recueillies auprès des services de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne (DDCSPP 47),

Vu l'impossibilité de pouvoir valider notre déclaration en « accueil de loisirs » auprès de la DDCSPP 47, conditionnée par le fonctionnement de cet accueil d'une heure par jour a minima, ce qui entraînerait une nouvelle modification des horaires en allongeant le temps de pause méridienne à 2h30 - dont 1h de Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Modification qui :

- contredirait l'organisation des temps scolaires et périscolaires adoptée en novembre 2013 à l'unanimité de notre conseil d'école;
- se traduirait par une pause méridienne de 2h30 pour la moitié des enfants alors présents et ne participant pas aux TAP quotidiens (cette participation s'effectuant par roulement un jour sur deux), ce qui ne nous semble pas profitable pour les enfants concernés ;
- serait inapplicable en raison de notre fonctionnement en RPI et des contraintes de navette entre nos écoles : en effet, l'école maternelle (Monclar) fonctionnera à la rentrée suivant un autre rythme, et le temps scolaire se terminera chaque soir à 15h30. Une telle modification aurait ainsi entraîné un décalage horaire trop important entre nos deux écoles pour le fonctionnement de la liaison bus entre les deux écoles.

Attendu que ce défaut de déclaration entraîne un rejet automatique de notre demande d'aide auprès de la CAF 47,

Au vu des simulations financières qui nous permettent d'évaluer le coût de cette réforme à une somme minimale de 200 euros par élève, comprenant la rémunération des intervenants qualifiés qui animeront les TAP, les charges de fonctionnement supplémentaires liées aux rémunérations du personnel communal nécessaire au bon fonctionnement du service scolaire (5h30 de garderie à assumer en plus par semaine, réparties sur les 4 jours ½), aux transports scolaires, à l'entretien et l'occupation des locaux,

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

Dans le souci de faire remonter aux instances compétentes les difficultés d'application de la réforme telle que prévue par les décrets susvisés,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- s'inquiète du caractère inégalitaire de cette mise en place et du risque d'accentuation des disparités entre écoliers et entre territoires, notamment ruraux ;
- s'indigne de l'absence d'obligation d'appliquer la réforme des rythmes scolaires accordée aux écoles privées sous contrat: cette situation inacceptable permise par le décret actuel accentue dangereusement la concurrence entre le service public d'éducation et les réseaux privés d'enseignement, menace particulièrement marquée pour nos écoles rurales ;
- regrette de devoir constater l'absence totale de souplesse laissée aux conseils d'école et aux collectivités pour l'application de cette réforme.

Demande en conséquence à l'Etat :

- d'étendre l'obligation ou de généraliser la non-obligation d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à toutes les écoles, publiques ou privées ;
- de donner aux collectivités territoriales des moyens supplémentaires et pérennes afin de les aider à assumer ces charges nouvelles qui leur incombent, et de garantir ainsi une application homogène, équitable et qualitative de ces nouveaux rythmes scolaires.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 09 Juillet 2014)

2-2 - Organigramme du personnel pour les nouveaux rythmes scolaires (conventions contrats aidés et mise à disposition d'un animateur de la CAGV)

2-2-1 - Contrat Unique d'Insertion : Renouvellement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE) a été recruté au sein de la commune depuis le 1er Septembre 2012. Cet agent est affecté aux services périscolaires (cantine, surveillance, entretien des locaux), à raison de 20 heures par semaine, temps annualisé sur le temps scolaire.

Après entretien avec les services de Pôle Emploi, Madame le Maire précise que la situation particulière (statut et âge + de 55 ans) de l'agent en place (Mme Barbin Marie-Christine) permet d'envisager un renouvellement du CUI – CAE pendant une période complémentaire de 12 mois.

Madame le Maire précise que, pour la prochaine année, la prise en charge est de 85 %.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler le CUI – CAE de Madame Barbin Marie-Christine pour 12 mois, du 1er septembre 2014 au 31 Août 2015.
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures (temps de travail annualisé).
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2014.

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 09 Juillet 2014)

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

2-2-2 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Madame le maire expose à l'Assemblée que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires nécessite la création d'un deuxième contrat CUI-CAE pour renforcer l'effectif des services périscolaires (surveillance et animations périscolaires dans la cour hors temps scolaire, aide à l'entretien des locaux périscolaires, prise en charge de l'atelier d'aide aux devoirs). Elle précise que les besoins sont estimés à un temps non complet (20/35^{ème}) annualisé sur le temps scolaire.

Après entretien avec les services de Pôle Emploi, Madame le Maire précise que la prise en charge serait de 85% compte tenu de la situation de la personne candidate à ce poste (Mme Carine Colleoni).

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, un deuxième emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures (temps de travail annualisé).
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 09 Juillet 2014)

2-2-3 - Réforme des rythmes scolaires

Mise à disposition d'agents de la CAGV pour animer les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 21 Décembre 2013 l'autorisant à demander auprès de la CAGV la mise à disposition de personnel pour la mise en œuvre des TAP.

Elle précise que, par délibération du 26 Juin 2014, le Conseil communautaire de la CAGV a approuvé la mise à disposition, à compter du 1^{er} Septembre 2014, pour une durée d'un an, auprès des services de la commune de Saint-Etienne-de-Fougères :

- ◆ A titre principal Madame Sylvie DULUT, adjoint d'animation 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.
- ◆ A titre de remplacement de Madame Sylvie DULUT, Monsieur Matthieu ALBINET, Rédacteur au 4^{ème} échelon, assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.

Le traitement de Madame Sylvie DULUT et de Monsieur Matthieu ALBINET (si besoin) leur sera intégralement versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et sera semestriellement remboursé par la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères à hauteur

respectivement de 3h10 annualisées, charges, primes et indemnités comprises.

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

Où l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- **APPROUVE** les mises à disposition à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an, par la CAGV auprès des services de la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères :

- ◆ A titre principal, de Madame Sylvie DULUT, adjoint d'animation 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire soit 3h10 annualisées du 1^{er} Septembre 2014 au 31 Août 2015,
- ◆ A titre de remplacement de Madame Sylvie DULUT, de Monsieur Matthieu ALBINET, Rédacteur au 4^{ème} échelon, assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires. Le remboursement de frais se fera selon les interventions de l'agent sur la commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions devant intervenir à cet effet avec la CAGV,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la commune.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 09 Juillet 2014)

2-3 - Choix du prestataire pour la fourniture de repas - service de restauration scolaire Année scolaire 2014-2015

Madame le Maire rappelle que la commune passe commande des repas en liaison froide avec l'E.S.A.T. Montclairjoie de Ste-Livrade-sur-Lot. Le prix du repas livré est facturé toutes taxes comprises à : **3,152 €** (repas élémentaire).

Une nouvelle consultation a été lancée, pour l'année scolaire 2014-2015, et trois cuisines centrales agréées ont été consultées : l'E.S.A.T. Montclairjoie à Ste-Livrade-sur-lot, la société Scolarest (Compass Group France) à Monbahus et l'Association Familiale de Gestion de l'Oustal à Villeneuve-sur-Lot.

La date limite de remise des plis était fixée au 30 Juin 2014.

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une seule offre a été reçue : celle de l'E.S.A.T. Montclairjoie. Cette cuisine centrale propose le repas élémentaire à 3,22 € TTC, en prenant en compte les caractéristiques énoncées dans l'avis d'appel public à concurrence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Attribue** le marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les élèves de l'école à l'E.S.A.T. Montclairjoie, pour un prix toutes taxes comprises de :

- repas élémentaire = **3,22 €**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec ce prestataire pour l'année scolaire 2014-2015.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 09 Juillet 2014)

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

2-4 - Cantine scolaire - Prix des repas pour l'année scolaire 2014-2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 04 Juillet 2013 fixant le prix de la carte de cantine scolaire de 20 repas à 44,00 euros, soit 2,20 euros le repas.

Sachant que l'E.S.A.T. Montclairjoie, prestataire retenu pour la fourniture des repas durant l'année scolaire 2014-2015, facture le repas livré à 3,22 € TTC pour les élémentaires,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer, en conséquence, le prix des repas.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- **FIXE le prix du repas à 2,30 € (deux euros et trente cents)
soit 46,00 euros la carte de 20 repas.
(Reçu à la Sous-Préfecture le 09 Juillet 2014)**

3 - Conséquences de la baisse des dotations de l'Etat sur les marges de manoeuvre budgétaire de la commune (examen de la motion proposée par l'AMF) :

3-1 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'A.M.F. a décidé d'engager une action collective de toutes les communes et intercommunalités de France pour alerter solennellement le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales .

Il est donc proposé à la commune de Saint-Etienne-de-Fougères de s'associer à cette démarche en adoptant la motion ci-après détaillée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

ADOPTE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat dans les termes suivants :

“Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs

ressources.

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Etienne-de-Fougères rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Etienne-de-Fougères estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Etienne-de-Fougères soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales."

(Reçu à la Sous-Préfecture le 09 Juillet 2014)

3-2 - Programme des travaux 2014 (dont aménagement du bourg)

L'Assemblée décide de différer d'un an les travaux d'aménagement du bourg initialement prévus en 2014.

3-3 - Examen de différents devis (réhabilitation d'un logement, câblage et téléphonie mairie, éclairage public, extincteurs, etc...)

3-3-1 - Travaux d'amélioration d'un logement communal - Décision Modificative n° 1

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le logement communal au dessus de l'école, libéré le 30 avril dernier, nécessiterait des travaux d'amélioration : de menuiserie (remplacement des fenêtres), de maçonnerie (restructuration), d'électricité et d'isolation.

Après avoir consulté plusieurs fournisseurs en matière de menuiserie, il ressort que l'offre la moins disante est celle de l'entreprise DUOLLE Jean-Marie, pour un montant Toutes Taxes Comprises de 1 782,95 €.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée les autres devis établis TTC :

- Maçonnerie : Entreprise Cousteau Michel	2 180,00 €
- Electricité : Entreprise Gastaldello Jean-Louis	3 094,30 €
- Isolation : Entreprise Duolle Jean-Marie	2 031,53 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres :

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

- Considérant la nécessité des travaux d'amélioration de ce logement, en décide la réalisation;
- Retient, pour les travaux de menuiserie, le devis de l'entreprise DUOLLE pour un montant TTC de 1 782,95 €;
- Charge Madame le Maire de faire établir des devis supplémentaires pour les autres travaux;
- Considérant que le coût dudit projet n'est pas budgétisé sur l'exercice 2014, décide de transférer 12 000 € de l'opération 14 (Aménagement de village) à l'opération 41 (Travaux d'amélioration du logement communal école), comme suit :
 - Opération 41 – Travaux d'amélioration du logement communal école
 - article 2132
 - + 12 000 €
 - Opération 14 – Aménagement de village
 - article 2152 - 12 000 €

(Reçu à la Sous-Préfecture le 08 Septembre 2014)

3-3-2 – Examen de devis :

Madame le Maire présente à l'Assemblée les devis concernant :

– Les toitures de l'église et de la mairie

. Le coût de la réfection de la toiture de l'église est de l'ordre de 45 000 €.

Madame Saubebelle est chargée de se renseigner sur les subventions auxquelles la collectivité pourrait prétendre.

. Une poutre de la toiture de la mairie nécessite également des travaux.

Il est décidé de se rapprocher de Mr Eric Lefort, charpentier, pour déterminer la priorité au niveau de ces deux bâtiments.

– La prestation de câblage dans les locaux de la mairie

Le devis proposé par la société ABC Informatique s'élève à 780 € HT avec frais de déplacement en sus.

L'Assemblée retient cette offre.

– Téléphonie mairie

La proposition d'Orange pour un deuxième portable dédié aux services techniques est retenue pour un coût du matériel de 9,90 € HT sans surcoût du forfait.

– Extincteurs

Suite à la vérification annuelle des extincteurs, il ressort que trois extincteurs sont à remplacer (salle des fêtes n° 13, réfectoire n° 7 et salle de classes n° 5). L'entreprise RME chargée de la vérification propose leur remplacement pour un coût unitaire de 75 € HT.

L'Assemblée retient cette offre.

– Eclairage public sur le parking de la salle des fêtes

Selon le devis établi par le Sdee 47, le montant estimatif des travaux est de 6 643,56 € TTC dont 4 429,04 € à la charge de la commune.

L'Assemblée ne retient pas ce devis. Monsieur Faella prendra contact avec le responsable pour revoir le prix proposé.

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

– Salle de réunions

Le devis de l'entreprise Boudon pour l'installation de prises de courant dans la salle de réunions d'un montant de 224,40 € TTC est acceptée.

3-3-3 - Convention de mandat avec le SDEE 47 pour la réalisation de travaux d'éclairage public (Modification branchement du luminaire sur la façade de la mairie)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune envisage la réalisation de travaux d'éclairage public : Modification branchement du luminaire sur la façade de la mairie.

Pour leur réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Selon le devis établi par le SDEE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de **1 633,08 euros TTC**.

Oui l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le devis présenté par le SDEE 47 pour la réalisation des travaux susdits.
- Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 22 Septembre 2014)

4 - Désignation : délégués rivière au SMAVLOT et référent "déchets" CAGV

- Délégués rivière au SMAVLOT :

Madame le Maire informe l'Assemblée que les représentants au sein du SMAVLOT pour l'exercice de sa compétence « Maîtrise d'ouvrage de travaux en rivière sur le Lot » (carte 3) désignés par la CAGV pour notre commune sont : Mme Myriam Saubebelle (délégué titulaire) et Mr Arnaud Gallay (délégué suppléant).

Elle précise que pour les autres missions correspondant aux cartes 2 « assistance technique à la maîtrise d'ouvrage « rivière » » et 4 « maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot », la commune est représentée par son syndicat d'assainissement des terres.

- Référent « déchets » CAGV

Mme Evelyne LE FOLL est désignée référent « déchets » auprès de la CAGV.

5 - Contrat d'entretien des chaudières gaz de deux logements

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux logements 1 et 2 de la maison Perbos sont équipés d'une chaudière gaz e.l.m. Leblanc (groupe Bosch) dont l'entretien est assuré par la Société Badie de Tonneins.

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

Dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance (ramonage, réglage de la combustion, analyse), elle soumet à l'Assemblée deux propositions d'entretien :

- Société Badie..... 123 € TTC pour chaque chaudière,
- SARL Dal Molin de St-Etienne-de-Fougères102 € TTC pour chaque chaudière.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- Confie à la Société la moins disante, l'entreprise Dal Molin, l'entretien des chaudières gaz des deux logements communaux, pour un prix TTC de 204 €.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2014, article 6156.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 03 Septembre 2014)

6 - Concours du Receveur Municipal (Monsieur Bernard RAVEL) **Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an, pour la durée du mandat.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur Bernard RAVEL, Receveur Municipal.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 09 Juillet 2014)

7 - Motion sur le projet de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Considérant son attachement au maintien d'une qualité de vie en zone rurale, à la protection des terres et de l'activité agricoles qui constituent l'une de ses principales richesses, à la défense des services publics et du commerce de proximité,

Vu ses délibérations antérieures, notamment celle du 17/09/2009 relative à la défense des services publics en zone rurale et celle du 03/07/2012 s'opposant à tous travaux d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures de schiste sur la commune,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;
- Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;
- Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;
- Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire communal de Saint-Etienne-de-Fougères.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 09 Juillet 2014)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

Table des délibérations :

1 - Délibérations à renouveler :

1-1 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

1-2 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

1-3 - Mise en place du Travail d'Intérêt Général (T.I.G.)

2 - Préparation de la rentrée scolaire 2014-2015 :

2-1 - Compte-rendu des réunions du conseil d'école et du comité de pilotage "réforme des rythmes scolaires" avec proposition d'une motion dénonçant ses difficultés d'application

2-2 - Organigramme du personnel pour les nouveaux rythmes scolaires (conventions contrats aidés et mise à disposition d'un animateur de la CAGV)

2-2-1 - Contrat Unique d'Insertion : Renouvellement

2-2-2 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

2-2-3 - Réforme des rythmes scolaires : Mise à disposition d'agents de la CAGV pour animer les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP)

2-3 - Choix du prestataire pour la fourniture de repas - service de restauration scolaire Année scolaire 2014-2015

2-4 - Cantine scolaire - Prix des repas pour l'année scolaire 2014-2015

3 - Conséquences de la baisse des dotations de l'Etat sur les marges de manoeuvre budgétaire de la commune (examen de la motion proposée par l'AMF) :

3-1 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

3-2 - Programme des travaux 2014 (dont aménagement du bourg)

3-3 - Examen de différents devis

3-3-1 - Travaux d'amélioration d'un logement communal - Décision Modificative n° 1

3-3-2 - Examen de devis (toitures église et mairie, câblage et téléphonie mairie, extincteurs, éclairage public parking salle des fêtes, électricité salle de réunions)

3-3-3 - Convention de mandat avec le SDEE 47 pour la réalisation de travaux d'éclairage public (Modification branchement du luminaire sur la façade de la mairie)

4 - Désignation : délégués rivière au SMAVLOT et référent "déchets" CAGV

5 - Contrat d'entretien des chaudières gaz de deux logements

6 - Concours du Receveur Municipal (Monsieur Bernard RAVEL)- Attribution d'indemnité

7 - Motion sur le projet de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

Signature des membres présents :

Mme LAFINESTRE Karine

Mme SAUBEBELLE Myriam

Mr FAVRE-FELIX Matthieu

Mme LE FOLL Evelyne

Mr FAELLA Silvano

Mr LABORDE Pierre

Mr VIEL Nicolas

Mme MELLIER Sandrine

Mr GALLAY Arnaud

Mr FULCHIC Eric

Mr CHARLET Frédéric

Mme REDARES Céline

Mr SOUMARé Adama

Mr ZAZA Mustapha

Mme BENTOGLIO Geneviève